



## ARRETÉ DU MAIRE

PRIS LE 27 MARS 2026

Direction des affaires  
culturelles  
DB/CM

2026-n° 007

---

**OBJET : Arrêté rectificatif portant sur l'Arrêté n°2026-004 - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** la demande de monsieur Clément GOURDEAU, représentant légal de la Société SUNDAZE sise 13, chemin des Saints-Pères - 77930 Chailly-en-Bière,

à l'occasion de l'évènement « Jacques Fromage » qui aura lieu les 8 et 9 mai 2026 sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy, place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency (95230).

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle présente sur l'Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire initial ci-après retranscrit :

- Date de l'autorisation d'ouverture du débit de boissons temporaire

**CONSIDERANT** que cette erreur de date n'affecte pas le sens de l'Arrêté initial et qu'il est nécessaire de procéder à une rectification aux fins de le corriger.

### ARRETE

**Article 1** : L'Arrêté n° 2026-004 est rectifié comme suit :

L'autorisation est valable le **vendredi 8 mai 2026 et le samedi 9 mai 2026** de midi à minuit.

**Article 2** : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité. Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément à la législation et réglementation en vigueur

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 MARS 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 MARS 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 MARS 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.